

## SÉANCE DU 17 MARS 2016

*Le jeudi 17 mars 2016 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 10 mars 2016 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame SOUAR et de Monsieur PAILLARD.

Madame HINGE ainsi que Monsieur PUISSOCHET étaient excusés.

Date de convocation : 10 mars 2016

Date d'affichage : 10 mars 2016

Date d'affichage de la délibération : 18 mars 2016

Pouvoirs : Monsieur PUISSOCHET à Monsieur BRETON  
Madame HINGE à Madame RABBÉ

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.*

*Madame Isabelle RABBÉ, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE 2016 17 3 01**

### **PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 28 JANVIER 2016 ADOPTION**

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 17 mars 2016, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2016.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 29 janvier 2016.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

- BUDGET GÉNÉRAL**
- BUDGET EAU**
- BUDGET ASSAINISSEMENT**
- BUDGET LOTISSEMENTS**
- BUDGET MAISON DE SANTÉ  
PLURIDISCIPLINAIRE**
- BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**
- BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Les comptes de l'année 2015 sont ainsi présentés :

**Budget Général**

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser s'élève à	+	490 088,48 €
L'excédent brut	+	2 006 700,48 €
Restes à réaliser Dépenses	-	2 611 249,00 €
Restes à réaliser Recettes	+	1 094 637,00 €

**Budget Eau**

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser s'élève à	+	102 369,71 €
L'excédent brut	+	105 005,71 €
Restes à réaliser Dépenses	-	2 636,00 €
Restes à réaliser Recettes		/

**Budget Assainissement**

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser s'élève à	+	281 927,07 €
L'excédent brut	+	291 693,07 €
Restes à réaliser Dépenses	-	9 766,00 €
Restes à réaliser Recettes		/

**Budget Lotissements**

Le déficit net, compte tenu des restes à réaliser s'élève à	-	111 191,60 €
Le déficit brut	-	1 111 191,60 €
Restes à réaliser Dépenses		/
Restes à réaliser Recettes	+	1 000 000,00 €

**Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire**

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à	+	7 766,01 €
Le déficit brut	-	85 814,99 €
Restes à réaliser Dépenses	-	167 672,00 €
Restes à réaliser Recettes	+	261 253,00 €

**Budget Requalification du centre-ville**

Le déficit net égal au déficit brut (pas de restes à réaliser) s'élève à -		38 755,78 €
--	--	-------------

### Budget Commerces du centre-ville

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à	+	3 018,49 €
Le déficit brut	-	217 393,51 €
Restes à réaliser Dépenses	-	4 588,00 €
Restes à réaliser Recettes	+	225 000,00 €

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 08 mars 2016,

Il est proposé de :

⇒ **donner acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel est résumé ci-dessus,

⇒ **d'accepter l'affectation de** :

• **au budget général** :

332 502,68 € issus du résultat excédentaire de l'exercice, au bénéfice de la section d'investissement

332 502,68 € en réserve à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (le solde en report à nouveau à la ligne 002 du budget général).

• **au budget eau** :

84 495,61 € issus du résultat excédentaire de l'exercice, au bénéfice de la section d'investissement

84 495,61 € en réserve de l'article 10682 « réserves facultatives » (le solde en report à nouveau à la ligne 002 du budget eau).

⇒ **constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

⇒ **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,

⇒ **arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence du Maire,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 17 3 03

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

- **BUDGET GÉNÉRAL**
- **BUDGET EAU**
- **BUDGET ASSAINISSEMENT**
- **BUDGET LOTISSEMENTS**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**
- **BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**
- **BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 8 mars 2016,

Il est proposé de :

- **déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

**DE 2016 17 3 04**

## **BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le rapport joint annexé au Compte Administratif 2015,

Considérant que chaque année, le Conseil Municipal doit dresser le bilan des acquisitions et cessions réalisées l'année précédente,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 8 mars 2016,

Il est proposé :

- **de prendre acte** des acquisitions et cessions mentionnées au rapport annexé au Compte administratif 2015.

**DE 2016 17 3 05**

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

Selon analyse des comptes de l'exercice 2015 et après examen du projet d'équilibre budgétaire pour l'exercice 2016,

Vu le produit fiscal à taux constants établi à hauteur de 2 586 013 €,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail finances réuni le 8 mars 2016,

Il est proposé de fixer le montant du produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire à un montant identique à celui du produit fiscal à taux constants et en conséquence :

- **de ne pas modifier** pour 2016 les taux d'imposition.

Ceux-ci seraient donc :

- Taxe d'Habitation 11,95 %

- Taxe Foncier Bâti 18,40 %
- Taxe Foncier Non Bâti 32,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

**DE 2016 17 3 06**

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

- **BUDGET GÉNÉRAL**
- **BUDGET EAU**
- **BUDGET ASSAINISSEMENT**
- **BUDGET LOTISSEMENTS**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ  
PLURIDISCIPLINAIRE**
- **BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**
- **BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 17 décembre 2015,

### **BUDGET GÉNÉRAL** :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 9 485 000 € en section de fonctionnement et de 5 900 000 € en section d'investissement (reports 2015 compris).

### **BUDGET ANNEXE "EAU"** :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 975 000 € en section de fonctionnement et de 485 000 € en section d'investissement (reports 2015 compris).

### **BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"** :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 660 000 € en section de fonctionnement et de 325 000 € en section d'investissement (reports 2015 compris).

### **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »**

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 6 700 000 € en section de fonctionnement et de 4 116 192 € en section d'investissement (reports 2015 compris).

### **BUDGET ANNEXE "MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE"** :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 125 000 € en section de fonctionnement et de 313 000 € en section d'investissement (reports 2015 compris).

### **BUDGET ANNEXE « REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE »**

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 1 810 659 € en section de fonctionnement et de 1 634 971 € en section d'investissement

**BUDGET ANNEXE « COMMERCES DU CENTRE-VILLE »**

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 27 000 € en section de fonctionnement et de 635 000 € en section d'investissement (reports 2015 compris)

Vu l'avis favorable (moins 1 avis différé) du groupe de travail finances réuni le 8 mars 2016,

Après avoir pris connaissance en détail des différents comptes constituant ces budgets, il est proposé :

- **de procéder** à leur adoption.
- **d'autoriser** la Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

**DE 2016 17 3 07**

**SUBVENTION 2016**

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES  
ADOPTION**

En application du contrat d'association conclu le 04 juin 2004 entre l'État et l'école privée Sainte Marie de CHANGÉ,

VU le bilan financier de l'exercice 2015 présenté par l'OGEC,

VU le projet financier établi pour l'exercice 2016,

**CONSIDÉRANT** les effectifs des écoles privées pour l'année scolaire 2015/2016 :

- maternelle : 139 élèves 05 classes
- primaire : 178 élèves 06 classes

A déduire : 20 élèves non domiciliés à CHANGÉ (15 en maternelle et 5 en primaire)

- Soit - maternelle : 124 élèves
- Primaire : 173 élèves

**CONSIDÉRANT** le coût de scolarisation moyen d'un élève de l'école publique au cours de l'année 2014 (dernier compte administratif connu) à hauteur de 781 € (hors déplacements scolaires urbains, classes transplantées et hors matériel, mobilier et matériel informatique financés de manière équivalente par le budget communal pour les élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé),

VU la valeur du taux de l'inflation prévisionnelle en 2015, à hauteur de + 0 % (référence INSEE),

VU le coût de scolarité ainsi maintenu à hauteur de 781 € et les effectifs de l'école Sainte Marie pour 297 élèves,

VU l'avis favorable (moins 1 avis différé) du groupe de travail Finances réuni le 08 mars 2016,

Il est proposé :

⇒ **d'inscrire** au Budget Primitif 2016, un crédit de 231 957 € de subvention annuelle comprenant :

- 231 957 € de subvention ordinaire (781 € x 297 élèves) dont :
- 11 903 € au titre des fournitures scolaires (124 élèves x 36 € + 173 élèves x 43€)
- 6 274 € pour voyages scolaires
- 360 € pour initiation au mini-tennis
- 975 € pour une journée à Brocéliande
- 2 000 € pour le projet danse « Les cinq sens » avec Claudine ORVAIN

**En sus :**

- 1 957 € pour l'acquisition de petit mobilier à destination des classes maternelles.
- 506 € pour l'acquisition de jeux pédagogiques à destination des classes maternelles
- 9 648 € pour la mise à disposition de personnel nécessaire au fonctionnement du Temps d'Activités Périscolaires (TAP)  
(le tout selon délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015)
- 9 205 € Reliquat dernières factures 2015 non justifiées pour raisons techniques

**Soit 253 273 € au total.**

Ce crédit prévu au budget 2016 a été comparé au coût moyen de scolarité d'un élève de l'école publique constaté au titre de l'année 2014, actualisé pour 2015, et ne pourra lui être supérieur.

Cette somme sera liquidée trimestriellement sur justificatifs présentés par l'OGEC.

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer l'annexe financière 2016 correspondante au contrat d'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2016 17 3 08**

## **SUBVENTIONS 2016 - COMPLÉMENT GROUPEMENT LOCAL DE DÉFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES**

En complément des subventions annuelles accordées selon délibération du 28 janvier 2016,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 8 mars 2016,

Il est proposé :

- **d'attribuer** au titre de l'année 2016 le complément de subvention suivante :
  - Groupement Local de Défense contre les Ennemis des Cultures : 1 047 €,

Soit une subvention de base pour 758 € et la cotisation pour la FDGDON à reverser pour 289 €.

Les crédits nécessaires sont portés à l'article 65741-830 du budget 2016 voté ce jour.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 17 3 09

**TRAVAUX DE DEPLACEMENT DE LA PRISE D'EAU  
BRUTE DANS LA MAYENNE  
CONVENTION DE FINANCEMENT  
AVENANT N° 1**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2010, une convention a été conclue avec la ville de LAVAL et le Syndicat CRUEL concernant le financement des travaux de déplacement de la prise d'eau brute dans la Mayenne.

Un avenant est présenté à l'approbation du Conseil Municipal visant à définir les modalités de versement du solde de la participation financière des collectivités membres du CRUEL aux travaux de déplacement de la prise d'eau.

En effet, le montant du solde est un peu supérieur au montant prévisionnel indiqué dans la convention de financement d'origine, du fait de quelques ajustements in fine du coût des différentes dépenses ainsi que du montant réel des subventions perçues.

Ainsi, la participation de la commune de CHANGÉ au financement des travaux correspondants (5,86 %) se trouve portée de 86 675,02 € HT à 92 428,98 € HT

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 35 et 57 à 59,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 08 mars 2016,

Il est proposé :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 correspondant,
- **d'autoriser** le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 17 3 10

**TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES**  
- **BUDGET GENERAL**  
- **BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu la sollicitation de Madame la Trésorière Principale concernant l'impossibilité à recouvrer certaines créances, en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 08 mars 2016,

Il est proposé :

- **d'accepter** les mises en non valeur suivantes :

Budget Général exercices 2009 et 2015 :  $\frac{365,82 \text{ €} + 7\,001,99 \text{ € TTC}}{7\,367,81 \text{ € TTC}}$

Budget Eau exercice 2009 à 2015 :  $\frac{853,43 \text{ €} + 1\,402,65 \text{ € TTC}}{2\,256,08 \text{ € TTC}}$

Budget Assainissement 2008 à 2012 :  $\frac{143,00 \text{ € TTC}}{143,00 \text{ € TTC}}$

- **d'autoriser** le mandatement des sommes correspondantes portant réduction de recettes.

Les crédits nécessaires sont disponibles aux articles 6541 et 6542 du budget général et du budget eau cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 17 3 11

## **TAXE D'URBANISME REMISE GRÂCIEUSE DE PÉNALITÉS**

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Ceci exposé, il est proposé :

Vu l'avis favorable formulé par la Trésorière Principale du Pays de LAVAL,

VU l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 08 mars 2016,

- **d'accepter** :

- la remise gracieuse des pénalités de retard suivantes pour oubli pur et simple d'une échéance, avec avis favorable de la comptable pour ces remises, le principal de ces différentes taxes ayant été recouvré.

Débiteur : titulaire du PC n° 05409K1011	57 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05408K1096	217 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05410K1031	83 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05409K1059	259 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05410K1047	517 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05410K1046	240 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05410K1018	57 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05410K1044	43 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05411K1024	357 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05408K1087C1	1 643 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05411K1029	585 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05407K1023	408 €
Débiteur : titulaire du PC n° 05409K1045	486 €
	<b>4 952 €</b>

- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes relatifs à l'application de ces décisions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 17 3 12

**LAVAL AGGLOMÉRATION  
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANSFÉRÉES (CLECT)  
RAPPORT ANNEE 2015  
APPROBATION**

La mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à TPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

À côté de cette obligation légale, Laval Agglomération a souhaité donner un rôle à la CLECT en ce qui concerne la mise en place de services communs, dans le cadre du schéma de mutualisation.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT doit établir un rapport d'évaluation dans le délai d'un an qui suit le transfert de charges.

Il n'y a aucune obligation de saisir la CLECT avant la délibération du Conseil Communautaire qui détermine le transfert de compétence ou l'intérêt communautaire. Toutefois, dans la pratique, la CLECT peut être saisie avant la délibération du Conseil Communautaire pour réaliser un rapport provisoire afin d'avoir une estimation des charges transférées et l'impact sur l'attribution de compensation. La CLECT se réunira ensuite pour adopter un rapport définitif.

Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté collégalement par les membres de la CLECT. Puis le rapport est obligatoirement approuvé par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (majorité des 2/3).

Une fois adopté, le rapport est la base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation. En principe, le montant net des charges transférées est déduit du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Ceci exposé,

Vu le rapport définitif de la CLECT établi au titre de l'exercice 2015,

Considérant que celui-ci doit être à présent soumis à l'approbation de chacun des conseils municipaux concernés,

Après examen du document présenté, lequel a été soumis à l'examen de ladite commission le 12 janvier dernier,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 8 mars 2016,

Il est proposé :

- **de l'approuver.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2016 17 3 13**

## **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – 2016-2021 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement a fixé l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants d'organiser les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur leur territoire, dans le cadre d'un « schéma départemental d'accueil des gens du voyage ».

Dans chaque département, une commission consultative comprenant notamment des représentants des services de l'Etat et du Conseil départemental, des communes concernées, de la caisse locale d'allocations familiales, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le Président du Conseil départemental. Elle se réunit deux fois par an et établit annuellement un bilan d'application du schéma départemental.

Deux principes fondateurs définis par la commission consultative nationale en 2002, toujours d'actualité, illustrent l'esprit régissant la conception des schémas départementaux :

\*permettre aux gens du voyage, le choix d'un mode de vie itinérant, sédentaire ou semi-sédentaire, dans des conditions acceptables par tous, en favorisant l'insertion ;

\*affirmer les droits et devoirs s'imposant à l'ensemble des citoyens, qu'ils pratiquent ou non l'itinérance.

En la matière, la démarche du département de la Mayenne remonte à 1998 avec la signature du premier schéma.

Le schéma départemental conclu sur la période 2002-2008 a permis, en particulier grâce à des investissements substantiellement financés par l'Etat, le Conseil général de la Mayenne et la CAF, de mettre en œuvre un programme de création et de réhabilitation d'aires d'accueil dont les implantations ont été déterminées en lien avec les élus locaux, en tenant compte des réalités locales et du développement de l'intercommunalité.

Il est précisé que l'Etat cofinance à parité avec la CAF de la Mayenne le fonctionnement des aires d'accueil de 222 places réparties sur 8 communes du département permettant ainsi l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil.

Au moment d'entamer la réflexion sur le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2016-2021, un bilan du schéma 2009-2014 a été dressé portant notamment sur des données quantitatives, qualitatives (scolarisation, insertion professionnelle, accompagnement social, santé, sédentarisation, actions portées par l'AMAV) et financières.

L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 a prévu une révision des schémas départementaux tous les six ans.

Les principaux enjeux du schéma départemental 2016-2021 consistent à :

\*prendre en considération l'évolution des besoins et des attentes des gens du voyage en termes d'habitat (sédentarisation, accession à la propriété)

\*renforcer les actions d'accompagnement social et d'insertion en faveur des gens du voyage séjournant sur les aires permanentes d'accueil (coordonner les actions et les acteurs pour ce qui relève notamment de la scolarisation et de la santé, mettre en place un projet social par aire d'accueil)

\*favoriser l'accès aux dispositifs et services de droit commun (notamment en termes d'insertion sociale, d'orientation des jeunes et d'intégration dans la vie professionnelle).

La commission consultative réunie le 12 janvier 2016 a émis un avis favorable au projet présenté pour la période 2016-2021.

Il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 9 mars 2016,

- **d'émettre** un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2016-2021,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2016 17 3 14**

## **POLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – PROJET «PIAZZOLLA» - TABLEAU DES EFFECTIFS ET RÉMUNERATION DU PERSONNEL INTERVENANT**

Dans le cadre des activités déployées par le Pôle d'enseignement artistique, une soirée « Piazzolla » se déroulera le vendredi 18 mars 2016 à la salle des Ondines avec en première partie les élèves du Pôle et l'ensemble de Cordes de l'école de musique de Coulaines et en seconde partie, Lo Que Vendra Septet et les danseurs de la Compagnie Toutim du Mans.

Les vacances nettes des 9 musiciens et danseurs intervenants pour un montant total de 1 900 € se déclinent ainsi :

- 7 musiciens X 250 € net = 1 750 €
- 2 danseurs X 75 € net = 150 €
- 1 900 €

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 9 mars 2016.

Il est proposé :

- **d'en accepter** l'organisation selon les conditions sus-énoncées
- **d'accepter** pour cette manifestation, le versement des 9 vacances correspondantes
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

## **ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS**

### **RESEAU DE TRANSPORT D'ENERGIE – CHANGE-LAVAL**

### **AVIS**

Par arrêté du 13 janvier 2016, Monsieur le Préfet de la Mayenne a ordonné une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation, pour la société Séché Eco Industrie, de construire un réseau de transport d'eau chaude entre le parc d'activité de déchets de CHANGE et la sous-station du réseau de chauffage urbain de la ville de LAVAL implantée au quartier Ferrié.

L'enquête publique s'est déroulée du 02 février 2016 au 10 mars 2016.

Le territoire de CHANGE est concerné par cette enquête, le Conseil Municipal de CHANGE doit être consulté sur ce dossier.

Après consultation du dossier,

Vu la note explicative de synthèse en rapport avec cette affaire et annexée à la présente délibération, laquelle constitue une obligation réglementaire,

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 9 mars 2016,

Il est proposé :

⇒ **de n'émettre** aucune observation concernant celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

## **ZONE HUMIDE DU PLAN D'EAU DU PORT**

### **CONVENTION MAYENNE NATURE**

### **ENVIRONNEMENT**

### **APPROBATION**

Dans le cadre des différentes actions menées concernant la protection environnementale, il serait souhaitable de faire intervenir l'association Mayenne Nature Environnement afin de nous aider à élaborer le projet de création d'un Parc Urbain et Environnemental sur le site du Plan d'eau du Port et notamment la réhabilitation de la zone humide du site (env. 1ha).

L'association Mayenne Nature Environnement peut apporter son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil pour l'accompagnement dans le projet de réhabilitation de la dite zone humide.

L'association Mayenne Nature Environnement assurerait notamment ainsi en relation étroite avec les services de la mairie de Changé, l'accompagnement des élus, à savoir :

- La réalisation d'une étude de faisabilité de l'opération,

- L'élaboration du programme,
- La détermination de l'enveloppe financière réservée à l'opération,
- La réalisation d'un cahier des charges permettant le lancement par la collectivité d'une consultation de maîtrise d'œuvre,
- Le suivi et la réception des travaux.

Ce partenariat serait formalisé par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens dans laquelle serait précisé un calendrier de l'accompagnement, assorti des conditions financières associées.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux Environnement et Développement Durable réunie le 9 mars 2016,

Il est proposé :

- **d'approuver** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir proposée par l'association Mayenne Nature Environnement,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2016 17 3 17**

## **CESSION FONCIÈRE VOIE COMMUNALE N° 15 GRAND JOIGNÉ CONSORTS BOULAIN**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009, dans le cadre de l'amélioration de la desserte des Ébaudières, à partir de l'agglomération de CHANGÉ, diverses acquisitions foncières sont intervenues auprès des consorts BOULAIN en vue de la réalisation d'une liaison cyclopiétonne sécurisée reliant le cœur de l'agglomération changéennes et le domaine du Golf.

Ainsi, une surface totale de 2ha 08a 03ca a été acquise au prix de 0,40 € (quarante centimes) le m<sup>2</sup>.

Lors de cette opération d'acquisition, il avait été expressément convenu avec les cédants qu'il serait procédé à une rétrocession du surplus éventuel après l'exécution des travaux de construction de la liaison cyclopiétonne.

Ainsi, à ce jour, les travaux sont totalement terminés, les clôtures réalisées et le surplus acquis à rétrocéder peut ainsi être arrêté :

Section YB

11a 56ca (YB n° 110 partie)

45a 07ca (YB n° 108 partie)

03a 05ca (YB n° 8 partie)

05a 35ca (YB n° 106 partie)

Soit 65a 03ca au total,

le tout issu des différentes parcelles acquises, suivant acte du 29 juin 2012 dressé par Maître DERRIEN, Notaire à LAVAL et ce, en concordance avec la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009.

Ceci exposé,

Vu l'avis formulé par France Domaines et ce, pour une valeur vénale de 0,40 € (quarante centimes), identique à la valeur d'acquisition intervenue en 2012,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 9 mars 2016,

Il est proposé :

- **de céder** le bien en cause aux consorts BOULAIN,
- **de fixer** la valeur de cette cession sur la base de 0,40 € le m<sup>2</sup>, soit 2 601,20 € (deux mille six cent vingt euros et vingt centimes) au total,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Les dossiers de division parcellaire, à charge de la commune, seront établis par le cabinet Kaligéo, Géomètre à CHANGÉ.

Les actes seront quant à eux dressés par Maître DERRIEN, Notaire à LAVAL, et seront à charge des preneurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2016 17 3 18**

## **CESSION FONCIÈRE DOMAINE DU GOLF SOCIÉTÉ DES TERRAINS AMÉNAGÉS (STA)**

Le commune de CHANGÉ est propriétaire au Domaine du Golf d'une emprise correspondant à une ancienne station de relèvement eaux usées, laquelle a depuis été désaffectée par suite de l'urbanisation de tranches successives dans ce secteur.

La parcelle en cause, cadastrée section ZY (domaine public), d'une superficie de 51ca, n'est plus d'aucune utilité pour la collectivité et la Société des Terrains Aménagés (STA), propriétaire riveraine, sollicite son acquisition.

Ceci exposé,

Considérant qu'il est de bonne gestion du patrimoine communal de ne pas laisser ce bien en l'état et de le rétrocéder à un tiers riverain dans la mesure où celui-ci est totalement inutile à la collectivité,

Vu l'avis formulé par France Domaines et ce, pour une valeur vénale de 1 020 € (mille vingt euros), soit 20 € (vingt euros)/m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 9 mars 2016,

Il est proposé :

- **de se prononcer favorablement** pour le déclassement de cette emprise,
- **de céder** le bien en cause à la société STA,
- **de fixer** la valeur de cette cession à 20 € (vingt euros) le mètre carré,

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Tous les frais seront supportés par l'acquéreur (bornage, mesurage, notariés).  
Maître DERRIEN, Notaire à LAVAL, établira l'acte notarié correspondant.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2016 17 3 19**

**BOULEVARD SAINT-ROCH 1<sup>ÈRE</sup> TRANCHE  
PROJET DE DISSIMULATION URBAINE DES  
RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES  
FINANCEMENT – APPROBATION**

Il est donné connaissance de l'estimation sommaire de la dissimulation urbaine des réseaux électriques, téléphoniques relative au dossier cité en titre.

À ce niveau d'instruction du dossier, les montants ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront arrêtés ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement "comité de choix" et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM 35%	Participation de la Commune 65% des travaux + maîtrise d'œuvre
425 000 €	17 000 €	148 750 €	<b>293 250 €</b>

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 35% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication - Option B

Estimation TTC du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM 0%	Participation de la Commune % des travaux + maîtrise d'œuvre
95 000 €	3 800 €	0 €	<b>98 800 €</b>

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication.

France Télécom étant propriétaire des infrastructures, la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas récupérable.

Les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux Environnement et Développement Durable réunie le 9 mars 2016,

Il est proposé :

- **d'approuver** ce projet et **de contribuer** aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon les modalités suivantes :

Application du régime dérogatoire : le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 :

À l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public sous forme de fond de concours d'un montant de 392 050 € (imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204151).

- **de prévoir** au budget 2016 les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 17 3 20

**GROUPE SCOLAIRE PUBLIC  
RESTRUCTURATION TRANCHES 2 ET 3  
SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Gouvernement a annoncé, lors du Comité Interministériel aux Ruralités du 14 septembre 2015, son intention de soutenir l'investissement public local par diverses mesures représentant 1 085 M€ (800 M€ pour la création d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et EPCI, 200 M€ de majoration des crédits de la DETR et 85 M€ supplémentaires pour le fonds de compensation de la TVA).

Dans ce cadre, l'article 159 de la Loi de Finances 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) d'un montant total de 800 M€. Au niveau national, une enveloppe de 500 M€ est consacrée au financement de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et EPCI. Dans la région Pays de la Loire, l'enveloppe mise à disposition est de 27,7 M€.

Toutes les communes et EPCI à fiscalité propre de la Mayenne sont éligibles à cette dotation. Seules les opérations d'investissement de 100 000 € HT et plus seront éligibles avec une subvention minimale de 30 000 € HT. Les projets doivent faire l'objet d'un engagement juridique de l'État avant le 31 décembre 2016. L'engagement et un démarrage rapide des opérations sont destinés à obtenir un effet significatif sur l'investissement local.

Sept types d'opérations sont éligibles à un financement : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, la réalisation d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le Préfet de Région est responsable de l'attribution des subventions après avis du Préfet du Département qui est chargé de recenser et sélectionner les dossier des communes et EPCI.

Ceci exposé,

Vu la liste des catégories d'opérations susceptibles d'être aidées au titre de cette dotation de soutien à l'investissement public local,

Vu l'appel à projets formulé par Monsieur le Préfet de la Mayenne selon lettre-circulaire du 5 février dernier,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 9 mars 2016,

Considérant les types d'opérations pouvant être aidées et notamment celles relevant de la rénovation thermique, à savoir l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique. Il s'agit notamment des travaux d'isolation des bâtiments communaux, qu'il s'agisse de bâtiments anciens ou de constructions nouvelles. L'emploi de crédits pour le financement des projets d'investissement dans ce domaine est fortement recommandé, dans la mesure où ces dépenses d'investissement permettent à la fois de réduire l'impact de ces bâtiments sur l'environnement, tout en permettant à terme de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique des collectivités concernées.

Il est proposé :

- **de présenter** le programme de travaux suivant :
  - Groupe scolaire public – restructuration tranches 2 et 3 – école maternelle et primaire : isolation verticale extérieure et remplacement des menuiseries extérieures.  
Coût total HT : 1 100 000 € HT  
Montant de la subvention attendue au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement public local : 250 000 €.
- **de solliciter** l'aide correspondante pour le financement de ce projet,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2016 17 3 21**

**LIAISON DOUCE CYCLOPIÉTONNE SÉCURISÉE  
ÉCO-QUARTIER D'ARDENNES/CENTRE-VILLE  
PROGRAMME FINANCÉ À L'AIDE DU PRODUIT DES  
AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE 2016  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la liste des catégories d'opérations susceptibles d'être aidées par le Conseil Départemental au titre des programmes financés à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière,

Vu l'appel à projets formulé par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne selon lettre-circulaire du 29 février 2016,

Considérant le volet des dépenses subventionnables au titre de l'amélioration de la circulation routière et notamment la création de parcs de stationnement, l'aménagement de carrefours, la différenciation du trafic et plus globalement, les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,

Il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux Environnement et Développement Durable réunie le 9 mars 2016,

⇒ **de présenter** le programme de création d'une liaison douce cyclopiétonne sécurisée Éco-quartier d'Ardennes-Centre-ville :

Coût total HT : 80 000 € HT

Montant de la subvention attendue :

25 % x 40 000 € HT = 10 000 €

(aucune autre subvention)

⇒ **de solliciter** le produit des amendes de Police pour le financement de ce projet,

⇒ **d'approuver** en conséquence le plan de financement correspondant,

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2016 17 3 22**

## **DÉNOMINATION DES VOIES**

### **QUARTIERS DE LA FUYE, DU GOLF ET DES MANOUVRIERS**

Vu le plan d'aménagement des quartiers de la Fuye - Tranche 1, du Golf - Les Terrasses du Golf et des Manouvriers,

Sur proposition du Groupe de Travail Communication et Démocratie Numérique réuni le 23 février 2016 et après avis favorable unanime,

Il est proposé :

- **de dénommer** ainsi les voies des quartiers suivants :

• Quartier de la Fuye, tranche I

- Impasse de Naples
- Rue de Milan
- Impasse de Florence
- Rue de Venise
- Rue de Rome

• Quartier du Golf - Les Terrasses du Golf

- Rue du Sirocco
- Rue du Levant

- Quartier des Manouvriers
  - Rue des Cloutiers
  - Rue des Carriers
  - Rue des Dinandiers

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2016 17 3 23**

## **CONSEIL MUNICIPAL -RÉUNIONS**

### **Dématérialisation de l'envoi des convocations, notes de synthèse, projets de délibérations et divers documents préparatoires et conditions de mise à disposition et d'utilisation de l'équipement informatique**

Vu les articles L 2121-10, L 2121-12 et notamment L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule : « La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.»

Considérant . que l'envoi dématérialisé des convocations et des divers dossiers pour les réunions des conseils municipaux et des commissions, ainsi que, potentiellement, d'autres documents relatifs aux différentes instances municipales, permet d'une part de générer des économies en frais de reprographie et d'envoi de documents et d'autre part d'offrir aux élus de nouveaux services par un accès aisé :

- aux différents documents et convocations
- à l'historique des délibérations notamment,

. que cette volonté s'inscrit dans le cadre de la modernisation du fonctionnement de notre collectivité.

Considérant que cet envoi dématérialisé des convocations et des dossiers suppose la mise à disposition gratuite à chaque élu d'un équipement informatique, de type tablette, permettant d'accéder à la plateforme sécurisée de dématérialisation « i'delibRE »,

Considérant qu'il revient à l'assemblée communale de fixer :

- Les dispositions relatives à l'envoi dématérialisé des convocations et des divers dossiers
- Les conditions de mise à disposition et d'utilisation par chaque élu de l'équipement informatique de type tablette

Il est proposé en conséquence :

- **de fixer** ainsi les dispositions relatives à l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers pour les réunions du Conseil Municipal ainsi que celles des différentes commissions :

En substitution à l'envoi à domicile sous forme papier, l'envoi des convocations et des dossiers du Conseil Municipal est effectué de façon dématérialisée.

• Pour s'assurer du respect des délais de convocation d'une part et de l'intégrité des dossiers d'autre part, cet envoi est effectué par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation sécurisée « i'delibRE ».

• Pour garantir l'accès à cette plateforme, une tablette numérique est gratuitement mise à disposition de chaque conseiller municipal.

L'envoi des convocations et des dossiers des commissions, comme pour les séances du Conseil Municipal, est également effectué de façon dématérialisée.

En cas d'indisponibilité d'un des éléments du système permettant l'envoi dématérialisé des convocations et dossiers aux élus, l'envoi à tous les élus sous forme papier est substitué ipso facto à l'envoi dématérialisé.

En cas d'indisponibilité de l'équipement d'un élu lui permettant de recevoir les convocations et dossiers sous forme dématérialisée, l'envoi à cet élu sous forme papier peut être également substitué à l'envoi dématérialisé.

A tout moment en cours de mandat, un élu qui aurait initialement renoncé à l'envoi dématérialisé peut demander à en bénéficier. L'extension du service dématérialisé à cet élu est effectuée dans les meilleurs délais, sous réserve des contraintes techniques.

- **d'arrêter** en conséquence les conditions de mise à disposition et d'utilisation par chaque élu d'un équipement informatique de type tablette,
- **d'approuver**, avec chacun des élus, la convention de mise à disposition de tablette numérique mettant en œuvre les principes généraux d'utilisation,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet tant pour la procédure de dématérialisation que pour les modalités de mise à disposition, en faveur des élus, du matériel correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2016 17 3 24**

## **FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

L'article 3 de la loi n° 2015-366 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, a modifié l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (en vertu de l'article 18 de cette loi), cet article prévoit que, désormais, les Maires perçoivent, par principe, une indemnité de fonction fixée à hauteur de ce qui constituait jusque-là un simple plafond.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, quelles qu'aient été les délibérations précédemment adoptées par le Conseil Municipal, le Maire d'une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants perçoit une indemnité égale à 43 % de l'indice 1015 de la fonction publique, entre 3 500 et 9 999 habitants une indemnité égale à 55 % de cet indice, entre 10 000 et 19 999 habitants, une indemnité égale à 65 % de cet indice, entre 20 000 et 99 999 habitants une indemnité égale à 90 % de cet indice, etc.

La nouvelle loi précise que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire ».

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, si un Maire veut percevoir (ou même continuer à percevoir) une somme inférieure à celle fixée par le barème légal, il doit donc demander au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération prévoyant expressément cette dérogation.

Cette délibération s'impose d'autant plus dans les communes où, jusqu'en décembre 2015, le Maire percevait une indemnité inférieure au plafond, afin de permettre le versement d'une indemnité aux conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

En revanche, le régime juridique des indemnités de fonctions versées aux Adjoints n'est pas lui, modifié.

Cette réforme conduit en conséquence les collectivités concernées à re-délibérer.

Ceci exposé,

Vu les articles L2123-20, L2123-20-1, L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction des Maire et Adjoints,

Vu la strate démographique (3 500 à 9 999 habitants) à laquelle appartient la commune de CHANGÉ, ainsi que le niveau des indemnités fixé pour celles-ci :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1015
- Adjoints : 22 % de l'indice brut 1015

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints dressé le 29 juin 2014,

Il est proposé :

- **de maintenir** tel quel le régime d'indemnisation des élus et en conséquence,
- **d'en confirmer** ainsi les valeurs :
  - . Indemnité du Maire : 51,40 % de l'indice brut 1015 (soit une valeur indicative au 01/01/2016 de 1 953,95 € brut/mois
  - . Indemnité des Adjoints : 20,55 % de l'indice brut 1015 (soit une valeur indicative au 01/01/2016 de 781,20 € brut/mois (7 postes)
  - . Indemnité des Conseillers Municipaux délégués : (2 postes)
    - Suivi des autorisations d'urbanisme, sécurité et accessibilité des bâtiments et espaces publics
    - Suivi de la démarche qualité6,85 % de l'indice brut 1015 (soit une valeur indicative au 01/01/2016 de 260,40 € brut/mois

Conformément aux dispositions édictées par le dernier alinéa de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Le tableau correspondant peut ainsi être arrêté :

Maire	51,40 % de l'indice brut 1015
7 Adjoints	7 x 20,55 % de l'indice brut 1015
2 Conseillers Municipaux délégués	2 x 6,85 % de l'indice brut 1015
<b>Total</b>	208,95 % Enveloppe maximum : 209 % Maire + 7 Adjoints (55 % + 7 x 22 %)
Pour mémoire : enveloppe légale maximum Maire + 8 Adjoints : 231 % de l'IB 2015	
Soit une utilisation de 90 % de l'enveloppe maximum	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2016 17 3 25**

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**1) Tarifs :** Néant

**2) Emprunts :** Néant

**3) Lignes de trésorerie :** Néant

**4) Marchés – Articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics :**

- *Décision municipale n° 011/16*

Aménagement du pôle dentistes dans les locaux de la maison médicale - Marché de travaux - Attribution du lot 5 « Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie » CSM (LAVAL)

- *Décision municipale n° 013/16*

Distribution des publications de la ville de CHANGÉ - Attribution du Marché ADREXO (CHANGÉ)

Avis favorable unanime du groupe de travail Communication et Démocratie Numérique réuni le 23 février 2016

- *Décision municipale n° 014/16*

Impression des supports de communication de la ville de CHANGÉ - Attribution du Marché - LEB COMMUNICATION (MAYENNE)

Avis favorable unanime du groupe de travail Communication et Démocratie Numérique réuni le 23 février 2016

- *Décision municipale n° 015/16*

Quartier St Roch - Rénovation de l'éclairage public - Attribution du marché EIFFAGE ERNERGIES (LAVAL)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 9 mars 2016

- *Décision municipale n° 016/16*

Marché de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire St Roch - Rénovation et isolation des façades  
Mise en conformité accessibilité - Désignation du Maître d'œuvre  
Avis favorable (moins un avis défavorable) de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 9 mars 2016

- *Décision municipale n° 017/16*

Fourniture d'engrais, d'amendements pour les terrains de football pour les années 2016 à 2020  
Attribution du marché - Sté BHS (95 VEMARS)  
Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 9 mars 2016

- *Décision municipale n° 018/16*

Elaboration d'un schéma directeur de la zone Sud-Ouest Secteur de la Fuye - Avenant n°2  
Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 9 mars 2016

- *Décision municipale n° 020/16*

Salle des Iris - Avenants n° 1 aux marchés de travaux - Lots 2, 5 et 6  
Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 9 mars 2016

- *Décision municipale n° 021/16*

Entretien des espaces verts publics - Années 2016 à 2020 - Attribution du marché  
Sté LEROY PAYSAGES (CHANGÉ)  
Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 9 mars 2016

- *Décision municipale n° 022/16*

Marché de maîtrise pour l'aménagement d'une cellule de 200 m<sup>2</sup> dans le centre ville  
Désignation du maître d'œuvre - Cabinet SOURTY (MAYENNE)  
Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 9 mars 2016

- *Décision municipale n° 023/16*

Achat d'un camion benne de 3,5 tonnes - RENAULT (LAVAL)  
Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 9 mars 2016

**5) Louages de chose :**

- *Décision municipale n° 010/16*

Convention d'occupation domaniale temporaire pour une passerelle de télérelevé des compteurs d'eau - Société M2O

**6) Contrats d'assurances :**

Néant

**7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :**

N° 854	30 ans	544 € (caveau 2 places)
N° 857	30 ans	219 € (renouvellement ancien cimetière)

**8) Acceptation de dons et legs :**

Néant

**9) Aliénation de biens mobiliers :**

Néant

**10) Droit de Prémption Urbain :**

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
09/02/2016	AN n°13	232 000,00 €	RENONCIATION
16/02/2016	YI n°132	150 000,00 €	RENONCIATION
23/02/2016	AD n°67	160 000,00 €	RENONCIATION
04/03/2016	YD n°67	250 000,00 €	RENONCIATION
08/03/2016	YI n° 370	158 000,00 €	RENONCIATION
22/01/2016	AO n°98 et 99	50 000,00 €	RENONCIATION
09/02/2016	AR n°77	275 000,00 €	RENONCIATION

**11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal :**

- *Décision municipale n° 009/16*

Société Arpège - Avenant au contrat : adjonction du Module OPUS à une licence Concerto Mobilité

- *Décision municipale n° 012/16*

Prestations d'assistance technique et de validation d'autosurveillance de station d'épuration avec le Laboratoire Départemental d'Analyses 53 - Contrat 2016/2017

- *Décision municipale n° 019/16*

Règlement intérieur Lulubelle - Version 6 - Modifications

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 9 mars 2016

**12) Ester en justice :**

Néant

**Dont acte.**

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS**

